



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
ARRETE MUNICIPAL
N° PM/2025/230/T/LBF

REGLEMENTANT LA CIRCULATION DANS LE BOURG DU FAYET

L'adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la demande présentée par Monsieur FERRO Giuseppe représentant la société CIRCET, en date du mercredi 12 novembre 2025 pour le tirage de câbles optiques,
VU l'avis et les prescriptions du directeur des services techniques de la Commune,
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en règlementant la circulation routière et piétonne,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : La société CIRCET, est autorisée à procéder à l'ouverture de chambres situées :

- allée du Dr Lépinay,
- allée de l'Escalade,
- avenue de Warens,
- route de Saint-Gervais,
- avenue de Genève,
- rue du Stade,
- rue du Casino,
- chemin des Lots

➤ d'après le plan joint en annexe et sans intervenir sur les enrobés :

DU JEUDI 13 AU VENDREDI 21 NOVEMBRE 2025.

Article 2 : la signalisation nécessaire et réglementaire, l'information aux riverains ainsi qu'un alternat manuel ou une déviation des piétons seront mis en place par le demandeur pendant la durée des travaux.

**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun - BP 1135 - 38000 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Gervais-les-Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais, le 13 novembre 2025

L'adjoint au Maire,
Délégué au Cadre de Vie,



Michel STROPIANO

Affiché le : 14/11/2025





